Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_23-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° **2026-05-18-23**

Objet : **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1413-1,

Vu la délibération n° 2020-07-19-2 du 17 juillet 2020 instituant la mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission doit examiner notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononcer sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal.

Considérant qu'elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_23-DE

Monsieur le Maire rappelle que lui ou son représentant préside la CCSPL qui est composée de membres issus de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par cette même assemblée.

Cette commission examine chaque année :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public,

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères,

- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***FIXE*** le nombre de membres élus à 5, hors son Président,

- ***FIXE*** à 2 le nombre de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

- ***PROCEDE*** à la désignation des membres du Conseil Municipal, à savoir :

Représentant du Maire : Solène BALCON
Titulaires : Isabelle ROUAULT, Hélène BARDAN, Thierry RATEAU, Alexandre DUVERNELL, Myriam LE LEZ
Suppléants : Karine MENARD, Cathy LE GALL-MEAR, Arnaud RECHER, Maxime PRIME, Michel VILLENEUVE

- ***PROCEDE*** à la désignation des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux comme suit :

- un représentant de l'Amicale Laïque de Plouzané : Mme Emilie VANOUDHEUSDEN ;
- un représentant de la Courte Echelle : M. Daniel LE FLOUR.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT